

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Lundi
09 septembre
2024
(12)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, Lundi 09 septembre 2024 à 19 h 00 sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse

Sont présents : Mme Isabelle Parent, mairesse
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

Est absente : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1

Public : 26 personnes

1. Ouverture de la séance

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Martine Bélanger agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

24-201

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour,

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-202

3. Adoption du procès-verbal du 19 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

- 4.1 La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 août 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

5. Dépôt sur la situation financière

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Afin de me conformer aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, je dépose mon rapport de la situation financière 2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

24-203

6. Adoption des comptes à payer au montant de 27 651.18 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer du 1^{er} au 31 août 2024	27 482.78 \$
Liste des paiements incompressibles du 1^{er} au 31 août 2024	83 215.79 \$
Liste des paiements incompressibles du 1^{er} au 31 août par prélèvement bancaire	46 340.66 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	0.00 \$
Liste des salaires du 1^{er} au 31 août	95 543.17 \$
Total des déboursés du mois d'août 2024	252 750.80 \$

- Que les déboursés d'une somme de 252 750.80 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.
- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

Avis 2024-011

- 7.1 **Avis de motion et projet de règlement R-229 relatifs aux frais de déplacement et aux dépenses encourus par les élus et les employés municipaux**

Le conseiller Bertrand Taillefer dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation du Règlement numéro 229 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourus par les élus et les employés municipaux et, demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Avis 2024-012 **7.2 Avis de motion du projet de règlement R-213-2 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 afin d'assurer la conformité aux règlements 226-2201 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie**

La conseillère Chantale Perreault dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation du Règlement numéro 213-2 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 afin d'assurer la conformité aux règlements 226-2021 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie et, demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

24-204 **7.3 Adoption du projet de règlement R-213-2 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 afin d'assurer la conformité aux règlements 226-2201 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'autoriser l'adoption du projet de règlement numéro 213-2 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 afin d'assurer la conformité aux règlements 226-2021 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie

L'assemblée de consultation est fixée le mardi 24 septembre 2024 et sera présidée par le conseiller Bertrand Taillefer à 19h00, à la salle communautaire située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Avis 2024-013 **7.4 Avis de motion du projet de règlement R-214-7**

Le conseiller Jacques Bourassa dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation du Règlement numéro 214-7 modifiant le règlement de zonage numéro 214 et ses amendements afin d'assurer la conformité aux règlements 226-2021 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie et, demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil

24-205 **7.5 Adoption du projet de règlement R-214-7**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'autoriser l'adoption du projet de règlement numéro 214-7 modifiant le règlement de zonage numéro 214-7 afin d'assurer la conformité aux règlements 226-2021 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie

L'assemblée de consultation est fixée le mardi 24 septembre 2024 et sera présidée par le conseiller Bertrand Taillefer à 19h00, à la salle communautaire située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

24-206 8.1 Politique portant sur la gestion des documents municipaux [n/d 01-203]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu, d'adopter la Politique portant sur la gestion des documents municipaux,
telle que déposée.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-207 8.2 Alliance RH- Mandat de modification de la politique harcèlement [n/d 01-403]

Conformément aux obligations du Gouvernement du Québec, suite à la modification de la Loi 42 sur les normes du travail pour la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu, d'accorder au mandat à la firme Alliance RH pour la rédaction de la modification de la politique de harcèlement de la Municipalité au coût de 750 \$ plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-208 8.3 Rassembleur- Conception et mise en page [n/d 01-403]

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu d'accorder la soumission pour la conception et la mise en page de la prochaine édition du Rassembleur à La Griffe SGB selon l'option 1 – Budgétaire :

- Création du gabarit : 25\$ plus taxes
- Par page 15\$ plus taxes
- Recherche d'images 25\$ plus taxes

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-209 8.4 Manoir de la Rivière Dufresne- Travaux de lignage du stationnement [n/d 03-304]

CONSIDÉRANT que le Manoir de la Rivière Dufresne a fait la demande à la Municipalité de partager les frais liés aux travaux de lignage du stationnement du Manoir de la Rivière Dufresne à parts égales;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas propriétaire du stationnement du Manoir de la Rivière Dufresne;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, de refuser de défrayer la moitié des coûts reliés aux travaux de lignage du stationnement du Manoir de la Rivière Dufresne.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-210

8.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028- Bonification des sommes [n/d 05-203]

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

CONSIDÉRANT QU' une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT QU' une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

CONSIDÉRANT QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu, de faire une demande au gouvernement du Canada afin de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

9. Sécurité publique (Rapport de Jacques Bourassa)

Période de questions sur la sécurité publique

10. Travaux publics (Rapport de André Lafrenière)

24-211

10.1 Demande de terre de remblai [n/d 03-305]

Considérant qu'à la suite de travaux d'excavation par les travaux publics, plusieurs demandes de terre de remblai sont faites chaque année par des citoyens;

Considérant que la livraison représente des risques élevés de dommage qui peuvent engager la responsabilité civile de la Municipalité;

Considérant que les matériaux de remblai peuvent contenir des contaminants pétroliers, des métaux lourds, des produits toxiques et des fondants et du sable de déglçage pouvant nuire aux nappes phréatiques ou être transportés dans les cours d'eau et vers les lacs;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu, de refuser les demandes de terre de remblai dans un souci de protection de l'environnement.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-212

10.2 Ministère des Transports et de la mobilité durable MTMD- Largeur sous le pont du chemin des Aulnes [n/d 08-104]

Considérant qu'à la suite des pluies du 9 août 2024, la structure du pont a été déplacée par la crue et, que la largeur est impactée;

Considérant la perte de jouissance des propriétaires riverains du lac à l'Île;

Considérant que la structure du pont est instable et représente un risque accru d'érosion, d'affaissement des talus et d'un apport en sédiment;

Considérant qu'il est urgent d'intervenir afin de ne pas nuire à la libre circulation des eaux;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu, de demander au MTMD de procéder aux travaux de stabilisation de la structure dans les plus brefs délais.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD ainsi qu'à madame France-Élaine Duranceau, députée provinciale de Bertrand et, à M. Gabriel Ste-Marie, député fédéral de Joliette;

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-213 **10.3** **Ministère des Transports et de la mobilité durable MTMD- Analyse pour une future voie de contournement [n/d 08-102]**

Considérant qu'à la suite des pluies du 9 août 2024, les résidents du chemin des Aulnes et de la Falaise ont été enclavés pendant 17 jours en raison de la fermeture du pont du chemin des Aulnes;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu, de demander au MTMD la création d'un comité de travail conjointement avec la municipalité pour faire l'étude de différents scénarios à une future voie de contournement pour le secteur du lac Georges, Prévost et à l'île.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-214 **10.4** **Ministère des Transports et de la Mobilité durable MTMD- Demande de radar pour les Chemin Saint-Guillaume et Chemin St-Côme [n/d 08-101]**

CONSIDÉRANT que la courbe près de l'intersection du chemin St-Côme et chemin du Rocher ainsi que le chemin Saint-Guillaume sont considérés comme des endroits dangereux vu les nombreux accidents ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a effectué plusieurs demandes d'ajout d'éléments sécuritaires;

CONSIDÉRANT que certaines améliorations ont été effectuées par le passé mais que la situation est toujours problématique ;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de radars photo sur les chemins Saint-Guillaume et Saint-Côme près de l'intersection du chemin du Rocher.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux publics

11. **Environnement et Hygiène du milieu**
(Rapport de Chantale Perreault)

24-215 **11.1** **Petite mission- Accès écocentre [n/d 03-304]**

CONSIDÉRANT QUE La petite mission est un organisme de Notre-Dame-de-la-Merci qui récupère des vêtements et objets qu'il vend aux citoyens à moindre coûts;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme reçoit parfois des vêtements, objets et sert plus à rien désuets qui ne conviennent pas à la revente pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE que ces objets sont parfois trop gros ou trop nombreux pour les bacs à déchets mis à leur disposition;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soucieux de son empreinte écologiques et environnementale;

CONSIDÉRANT QUE La petite mission a fait la demande à la Municipalité de leur donner des accès illimités sur leur carte magnétique pour l'écocentre, afin de disposer adéquatement de ces objets;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu, d'accepter d'octroyer un accès illimité à l'écocentre sur la carte magnétique de l'organisme La petite Mission.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-216

11.2 Mandat services de collecte des matières résiduelles- Contrat 2025-2029
[n/d 01-403]

CONSIDÉRANT QUE l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de l'axe de la 125 se sont regroupées et ont délégué à la MRC de Matawinie, par résolution, la responsabilité de produire les documents d'appels d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques et des déchets, en tenant compte des données et des statistiques fournies par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les documents de l'appel d'offres prévoient deux options quant à la durée du mandat soit trois (3) ans ou cinq (5) ans comprenant toutes deux une option de prolongation d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a procédé au lancement de l'appel d'offres public GMR-2024-01 le 28 mars et que les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont accepté solidairement les soumissions conformes reçues, comme prévu aux documents d'appels d'offres, et qu'elles ont solidairement choisi le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option de durée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités adjudgera donc un contrat distinct, d'une durée de cinq (5) ans, dont l'option de prolongation devra être exercée solidairement par consensus de l'ensemble des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en tant que mandataire, a décrété le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option du mandat de 5 ans, soit EBI Environnement Inc. lors de la séance du Conseil du 19 juin 2024 (résolution no CM-06-282-2024) ;

Pour ces motifs,

il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu que :

- La Municipalité octroie le mandat des services de collecte et de transport des matières résiduelles à EBI Environnement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, au prix estimé de 725 575,55\$, comprenant une option de prolongation d'un (1) an applicable de façon solidaire, conformément aux documents d'appels d'offres GMR-2024-01 de la MRC de Matawinie dont l'article 15.02 du Contrat ;
- La municipalité a les fonds disponibles ;
- Une copie de cette résolution sera transmise à l'adjudicataire et à la MRC.

Que la mairesse, madame Isabelle Parent et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Martine Bélanger, soient autorisés à signer tous documents de nature contractuelle inhérents à ce dossier ;

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-217

**11.3 Mandat contrôle biologique des insectes piqueurs- Contrat 2025-2027
[n/d 01-403]**

Suite à l'ouverture des soumissions, le 5 septembre 2024, le comité de sélection s'est rencontré et a analysé les deux soumissions reçues, soit GDG Environnement et Conseiller forestier Roy

La conformité des soumissions a été établie. Le résultat de l'ouverture de l'enveloppe des prix est le suivant :

GDG Environnement

2025	174 800,00 \$ plus taxes
2026	174 800,00 \$ plus taxes
2027	174 800,00 \$ plus taxes

Conseiller Forestier Roy

2025	204 292,15 \$ plus taxes
2026	198 341,89 \$ plus taxes
2027	192 564,94 \$ plus taxes

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

et résolu, d'accepter la soumission de la compagnie GDG Environnement pour le contrôle des insectes piqueurs 2025-2026 et 2027, aux montants soumissionnés.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs
(Rapport de Julie-Anne Cousineau)

24-218

12.1 Tarifs location de la salle communautaire [n/d 05-302]

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, d'adopter les modifications apportées aux tarifs de location de la salle communautaire, tel que déposé.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme
(Rapport de Bertrand Taillefer)

Période de questions sur l'Aménagement, Urbanisme

14. Promotion touristique et développement
(Rapport de Jacques Bourassa)

24-219

14.1 Club motoneige NDM- Voie d'accès en bordure de la route 125
[n/d 03-304]

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige de Notre-Dame-de-la-Merci a trouvé une alternative suite à la fermeture du sentier de motoneige sur la montée du Cap;

CONSIDÉRANT QUE le club motoneige de Notre-Dame-de-la-Merci à entamer une démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour avoir l'autorisation de créer un sentier d'environ 1.3km en bordure de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donner son autorisation afin que le projet aille de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture est un enjeu économique pour les commerçants du territoire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

Et résolu, d'appuyer le club motoneige de Notre-Dame-de-la-Merci dans leur démarche avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour un sentier d'environ 1.3 km en bordure de la route 125 sous la condition suivante :

- Le club motoneige devra s'assurer d'y faire l'installation de panneaux de circulation adéquats afin de bien identifier les arrêts obligatoires aux entrées charretières, les fossés, les courbes, la vitesse, etc.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. **Art et Culture**
(Rapport de Lucie Vignola)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre générale

24-220

16. **Fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère le conseiller
Et résolu de lever la présente séance. Il est 20h35

Adopté unanimement par les conseillers.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 24-203, 24-207, 24-208, 24-216, 24-217

Martine Bélanger, Directrice générale

Isabelle Parent, Mairesse

Martine Bélanger, directrice générale